Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260128-2026_1_6-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, SERANDOUR Louis, LE COUSTER Béatrice, LOSTYS Jérôme, GUILCHER Gwénaëlle, GODEFROY Didier, LE COUSTER Christelle, PRIDO Loïc, TOUCHERY CREPIEUX Sandrine, BRIOU Julien, LE NEINDRE Myriam, Murielle COATRIEUX

ABSENTS EXCUSES : LE COZ Caroline donne pouvoir à LE COUSTER Béatrice, DRONIOU Christian donne pouvoir à LE COUSTER Christelle, BLANCHARD Benoit donne procuration à BRIOU Julien, HERVE Jean-Luc donne pouvoir à Murielle COATRIEUX

Secrétaire de séance : Florence GUEGAN

Date de la convocation : le 29/12/2025

URBANISME – CADRE DE VIE : Vente portion de la voie communale n°112, bordant la parcelle XC 144

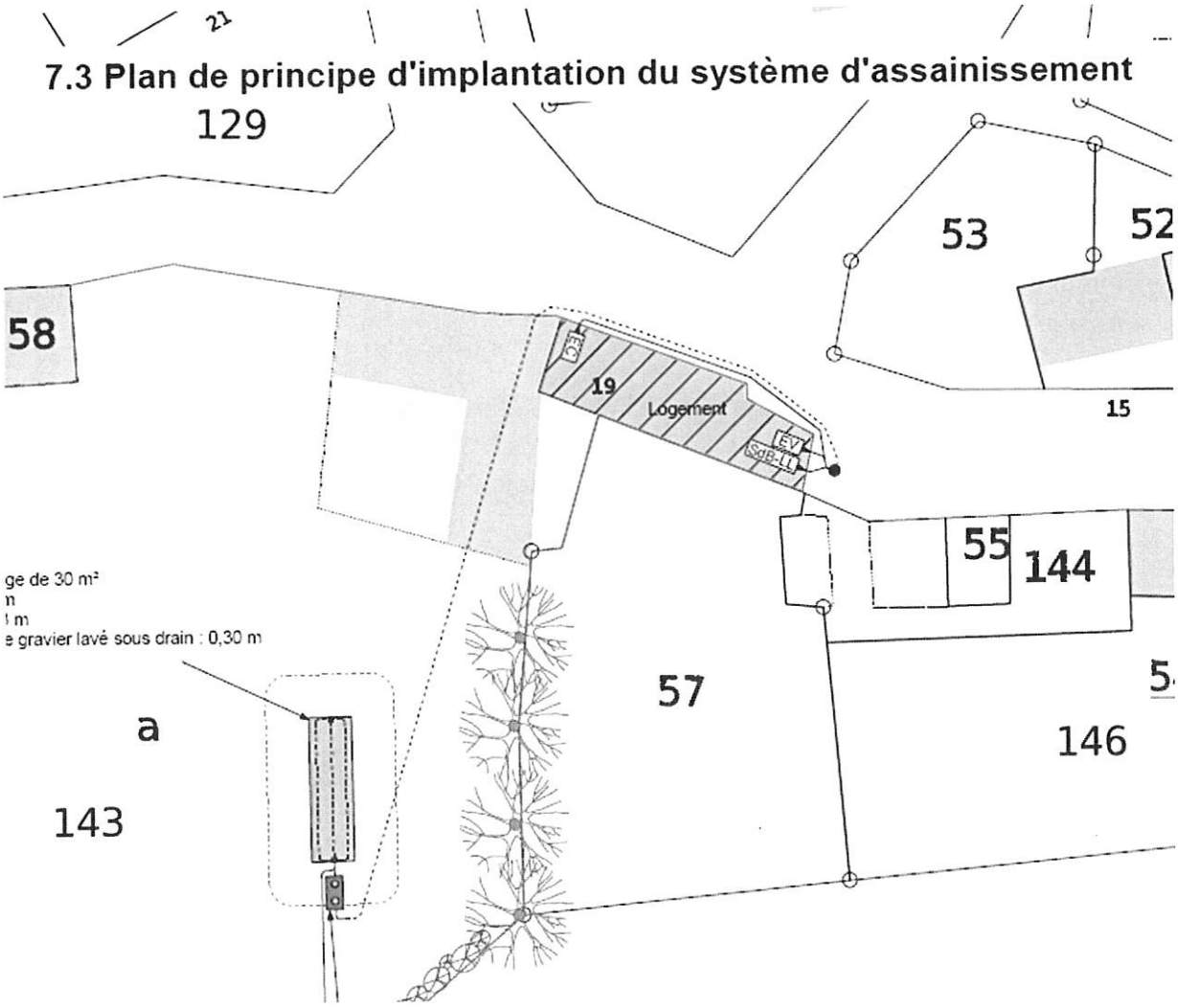
3.5 Délibération n°2026/1-6

A la suite d'un contrôle réalisé le 14 janvier 2025 par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Guingamp Paimpol Agglomération, il a été constaté que l'installation d'assainissement non collectif de Mr et Mme DREW ne respectait pas la réglementation en vigueur.

Après les avoir avisés par courrier, en date du 27 janvier 2025, de la nécessité de mettre en conformité leur installation, il a été envisagé un échange de parcelles avec leur voisin, Mr PEREZ, lui-même également frappé d'irrégularité en ce qui concerne son assainissement non collectif.

Les démarches n'ayant pu aboutir, Mr et Mme DREW sollicite la collectivité de Bourbriac pour leur céder la portion de voie communale n° 112, bordant la parcelle XC144 nécessaire pour leur permettre d'installer leur pompe de relevage (Etude Genius Environnement).

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260128-2026_1_6-DE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil valident la vente d'une portion de la voie communale n°112, bordant la parcelle XC 144, nécessaire à Mr et Mme DREW Stephen à des fins de régularisation de leur assainissement non collectif, les frais de bornage et de notaire restant à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré en séance le 28/01/2026

Le secrétaire de séance, Florence GUEGAN	Le Maire, Claudine GUILLOU

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.